



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2006

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/608/Add.6)]

60/282. Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001, 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, sa résolution 60/256 du 8 mai 2006 et sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

Ayant examiné les deuxième¹ et troisième² rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, les rapports du Secrétaire général sur les solutions possibles pour régler les problèmes de stationnement dans le complexe du Siège³, sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles⁴, sur la coopération avec la ville et l'État de New York concernant le plan-cadre d'équipement⁵, sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement⁶ et sur l'analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord⁷, la note par laquelle le Secrétaire général a communiqué le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003⁸, le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004⁹, les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour les périodes allant d'août 2003 à juillet 2004¹⁰ et d'août 2004 à juillet 2005¹¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif

¹ A/59/441 et Add.1 et 2.

² A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1.

³ A/58/712.

⁴ A/58/556.

⁵ A/58/779.

⁶ A/58/729.

⁷ A/60/874.

⁸ A/59/161.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V.*

¹⁰ Voir A/59/420.

¹¹ A/60/288.

pour les questions administratives et budgétaires¹², ainsi que le rapport présenté oralement par son président¹³,

1. *Exprime à nouveau sa vive inquiétude* concernant les dangers, les risques et les défauts inhérents à l'état actuel du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être du personnel, des visiteurs, des touristes et des délégations, y compris les délégations de haut niveau ;

2. *Prend acte* des deuxième¹ et troisième² rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, ainsi que des rapports du Secrétaire général sur la coopération avec la ville et l'État de New York concernant le plan-cadre d'équipement⁵, sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement⁶ et sur l'analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord⁷ ;

3. *Décide* de reprendre, pendant la partie principale de sa soixante et unième session, l'examen des rapports du Secrétaire général sur les solutions possibles pour régler les problèmes de stationnement dans le complexe du Siège³ et sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles⁴, de la note par laquelle le Secrétaire général a communiqué le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003⁸, et du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004⁹, ainsi que des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour les périodes allant d'août 2003 à juillet 2004¹⁰ et d'août 2004 à juillet 2005¹¹ ;

4. *Prend note* des avantages, notamment économiques, que retirent les pays hôtes de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et des dépenses encourues à ce titre ;

5. *Souligne* le rôle particulier que le Gouvernement du pays hôte est appelé à jouer en matière d'appui au Siège de l'Organisation à New York ;

6. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements des pays hôtes en matière d'appui aux sièges de l'Organisation et aux organes de l'Organisation situés sur leur territoire ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'aucune mesure ne soit prise qui puisse faire obstacle à toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre ultérieurement concernant la construction d'un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord ;

8. *Approuve*, avec effet au 1^{er} juillet 2006, la stratégie recommandée pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, à savoir la stratégie IV (exécution échelonnée) décrite dans le troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la question², notamment en ce qui concerne l'échelonnement, les locaux transitoires et le coût, et décide d'en examiner le coût prévisionnel actualisé à la partie principale de sa soixante et unième session ;

¹² A/59/556 ; et A/60/7/Add.38 (pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*).

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Cinquième Commission, 53^e séance (A/C.5/59/SR.53)*, et rectificatif.

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions relatives aux modifications qui pourraient être apportées au calendrier des réunions pendant la période de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, notamment en ce qui concerne le lieu des sessions des organes intergouvernementaux de l'Organisation qui d'ordinaire se réunissent au Siège ;

10. *Souligne* qu'une stratégie à long terme est nécessaire pour la gestion des locaux à usage de bureaux au Siège ;

11. *Demande* que la réalisation d'une étude détaillée sur la possibilité de construire un bâtiment sur la pelouse nord, portant notamment sur divers facteurs en matière de sécurité, d'architecture et de relations avec la ville hôte et la population locale qui sont absents de l'analyse exposée dans le rapport du Secrétaire général⁷, soit prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

12. *Prie* le Secrétaire général, considérant qu'il importe de continuer à rechercher les moyens d'offrir davantage de possibilités aux fournisseurs se trouvant dans des pays en développement ou dans des pays en transition, de prêter dûment attention aux dispositions de ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001 et 59/288 du 13 avril 2005, relatives à la réforme des achats, lorsqu'il exécutera le plan-cadre d'équipement ;

13. *Note* que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement fournira au Bureau des services de contrôle interne les ressources nécessaires à l'audit des travaux de construction relatifs au plan-cadre d'équipement, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des résultats de cet audit dans les rapports pertinents, notamment le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne, pendant les différentes phases du projet ;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les procédures de passation des marchés relatives au plan-cadre d'équipement soient appliquées dans la transparence et dans le strict respect de ses résolutions pertinentes ;

15. *Se félicite* de la création du site Web consacré au plan-cadre d'équipement ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les fonctionnaires s'occupant du plan-cadre d'équipement fassent une déclaration de situation financière conformément à ses résolutions pertinentes ;

17. *Convient* que le mode de paiement au comptant, qui se ferait par une contribution extraordinaire versée en une fois ou sur plusieurs années, serait le moyen le plus simple et le moins coûteux de financer le plan-cadre d'équipement ;

18. *Décide* de revenir, à la partie principale de sa soixante et unième session, sur la question du financement du plan-cadre d'équipement, notamment les instruments de crédit cités au paragraphe 35 du troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement¹⁴, et sur la possibilité ou non d'un paiement au comptant versé en une fois, et prie à cet égard le Secrétaire général de lui proposer, également à la partie principale de sa soixante et unième session, un mécanisme permettant de garantir que les États Membres qui ont versé intégralement et en temps voulu leurs contributions au plan-cadre

¹⁴ A/60/550 et Corr.1 et 2.

d'équipement n'auront à assumer aucune obligation financière ou de toute autre nature découlant de l'emploi qui pourrait être fait de ces instruments de crédit ;

19. *Décide également* de transformer l'autorisation d'engagement de dépenses de 77 millions de dollars des États-Unis en un crédit, à mettre en recouvrement auprès des États Membres en 2006 selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire pour cette année ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, dans son quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, de l'application des dispositions de la présente résolution.

*92^e séance plénière
30 juin 2006*